



Stop à la modification de la politique de stationnement à La Chaux-de-Fonds

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 128 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que soit soumis au vote du peuple :

les arrêtés adoptés par le Conseil Général de La Chaux-de-Fonds dans sa séance du 14 novembre 2023 concernant (1) une demande de crédit de CHF 1'745'000.00 TTC pour la modification de la politique de stationnement et (2) la modification du Règlement concernant le stationnement à usage public.

Le texte intégral des deux arrêtés peut être consulté à la Chancellerie communale.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

ÉCHEANCE DU DEPOT DU REFERENDUM : 8 JANVIER 2024

Commune de La Chaux-de-Fonds

Feuille No

	<i>NOM</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE (rue + numéro)</i>	<i>SIGNATURE</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)